



**FOIRE AUX GRENIERS
de CARPIQUET
le dimanche 28 août 2022
de 6h00 à 18h00**

organisée par :
l'Elan Sportif CARPIQUET Basket

3,50 € le mètre (minimum de 3 mètres)

Véhicule possible sur un emplacement (voir les conditions dans le règlement)

RESTAURATION – BUVETTE
organisée par l'Association « Carpiquet Animation »

Les inscriptions se font **jusqu'au 24 août 2022** (aucune inscription le jour de la « Foire aux Greniers ») :

Pour toutes demandes de renseignements :

- **Portable** : 07 81 69 75 90
- **Courriel** : brocante.carpiquet@gmail.com

Documents à transmettre lors de l'inscription (tous les documents sont obligatoires) :

- Fiche d'inscription
- Attestation sur l'honneur (pour les particuliers uniquement)
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso)
- Règlement intérieur signé

Règlement :

- Chèque (à l'ordre de l'ES CARPIQUET Basket)
- Espèce
- Carte Bancaire (uniquement lors des permanences)
- Paiement en ligne sur : <https://www.carpiquetbasket.fr/foire-aux-greniers>



Permanences inscriptions :

- Salle Omnisports (mezzanine) – Avenue Charles de Gaulle à CARPIQUET
- Les 22, 23 et 24 août 2022 de 18h00 à 19h00

**FOIRE AUX GRENIERS
de CARPIQUET
le dimanche 28 août 2022**

**organisée par :
l'Elan Sportif CARPIQUET Basket**

A retourner **avant le 24 août 2022**, dernier délai à l'adresse suivante :

Mme Julie SERARD
7, rue Marie-Thérèse Nicolle
14650 CARPIQUET

| |
|----------------------------|
| FICHE D'INSCRIPTION |
|----------------------------|

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone (obligatoire) : _____

Courriel : _____

N° pièce d'identité : _____

Délivré(e) le : _____ par : _____

Stationnement d'un véhicule sur le stand :

- Voiture : 5 mètres minimum
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum
- Camion / Utilitaire : 7 mètres minimum
- Aucun

Je réserve _____ mètres, soit une participation financière de _____ €.

Règlements :

- Chèque (libellé à l'ordre de l'ES CARPIQUET Basket)
- Espèce
- Carte Bancaire (uniquement lors des permanences)

FOIRE AUX GRENIERS
de CARPIQUET
le dimanche 28 août 2022

organisée par :
l'Elan Sportif CARPIQUET Basket

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(document exigé par la Préfecture
pour les participants non professionnels)

Je soussigné(e) :

Monsieur Madame

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code des Commerce),
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du Code Pénal).

Fait à _____

Le : _____

Signature :

FOIRE AUX GRENIERS de CARPIQUET, le dimanche 28 août 2022

organisée par :
l'Elan Sportif CARPIQUET Basket

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La participation à la « Foire aux Greniers » implique l'acceptation par chaque participant du règlement ci-dessous.

Article 1 : La « Foire aux Greniers » aura lieu le dimanche 28 août 2022 de 6h00 à 18h00 sans interruption.

Article 2 : La « Foire aux Greniers » se déroulera dans les rues de CARPIQUET.

Article 3 : Cette « Foire aux Greniers » s'adresse en premier lieu aux particuliers qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion.

Les emplacements sont d'une longueur de 3 mètres minimum et les droits d'emplacement sont fixés à 3,50 € le mètre linéaire.

Possibilité de laisser un véhicule sur le stand suivant les conditions ci-après :

- Voiture : 5 mètres minimum
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum
- Camion / Utilitaire : 7 mètres minimum

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit le plus discrétionnaire d'organiser la « Foire aux Greniers » comme ils le souhaitent.

Article 5 : Les organisateurs valident l'inscription (par courriel) dès réception du dossier dûment complété, signé et accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso), du règlement dû et du règlement intérieur signé.

Article 6 : Les inscriptions seront clôturées le mercredi 24 août 2022. Après cette date, il ne sera retenu aucun dossier.

La priorité du choix des emplacements sera donnée aux dossiers enregistrés par ordre d'arrivée.

Toute inscription est considérée comme **FERME** et **DÉFINITIVE** et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement sauf si l'annulation est à l'initiative de l'organisateur.

Article 7 : Les exposants doivent se conformer à l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de CARPIQUET en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 8 : L'attribution des places se fait le jour de la « Foire aux Greniers » et sont déterminées par les soins des organisateurs. L'affectation est définitive pour toute la journée.

Par principe, aucun portail ne sera pris en compte dans le tracé. Si un habitant souhaite être placé devant le sien, il devra le préciser et cela sera compté dans le total vendu.

Article 9 : L'installation du stand devra respecter le métrage attribué.

Article 10 : Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les sacs poubelles mis à leur disposition.

Article 11 : Tous les exposants devront arriver avant 9h00.

La circulation des véhicules sera **STRICTEMENT** interdite dans l'enceinte de la brocante de 6h00 à 18h00 sauf au moment du déchargement de la marchandise.

Aucun départ ne pourra se faire avant 18h00.

Tout véhicule non déclaré au moment de l'inscription devront être retiré immédiatement après le déballage des objets.

Article 12 : La vente de boissons, sandwichs et autres denrées alimentaires n'est pas autorisée. Elle est réservée à l'association « Carpiquet Animation ». Les organisateurs se réserve le droit de faire partir un exposant qui ne respecte pas cet article.

Article 13 : Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Toute infraction au présent règlement peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans aucun recours pour celui-ci.

NOM : _____ Prénom : _____

Signature